



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 018-211801790-20251206-2025\_031-DE

**S<sup>2</sup>LO**

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 2025-031

#### Tarifs garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le six décembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 02 décembre 2025

#### Nombre de Conseillers

En exercice :	13
Présents :	12
Votants :	13

#### PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Jean-Pierre AUGER, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Jonathan MAILET

#### ABSENTE EXCUSEE :

Céline HENG qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en suivant l'index à la consommation des ménages de l'année 2025 (valeur de référence en septembre) à savoir 2,02 % :

	Matin		Soir	
	(service gratuit de 8 h 10 à 9 h 00)	Nouveaux Tarifs	(service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)	Nouveaux Tarifs
Tarifs forfaitaire	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Première heure	1 €	1,02 €	2 €	2,04 €
Demi-heure suivante			1 €	1,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- garderie le matin : tarif forfaitaire de 1,02 € de 7 h 30 à 8 h 10 (service gratuit de 8 h 10 à 9 h 00) et
- garderie le soir : tarif forfaitaire de 2,04 € la première heure et 1,02 € la demi-heure suivante (service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,

  


P. RICHARD

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié sur site <https://pigny.fr> le :